ABEILLE.

PAR PERLICE, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Tant que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 14 MAI 1833.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 14 mai.

La malle du nord nous a apporté hier les journaux de New-York du 29 du mois passé et ceux de Charleston du 4 du courant. Ils ne contiennent aucune nouvelle importante et ne font mention d'aucun arrivage récent.

Nominations faites par S. E. le Gouverneur :

C. B. Arnoult, commissaire pour recevoir des souscriptions à la Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans, en remplacement de W. M. Beale, résignataire.

Dimanche, la *Légion de la Louisiane* a pris les armes pour la première fois sous les nouveaux chefs qu'elle vient de se donner, le brigadier-général PLAUCHÉ et le colonel Smith. Le zèle et le patriotisme déployés à la fois par les officiers et les autres membres de ce corps de volontaires, qui est réellement sans égal dans l'Union, sont au-delà de toute louange. Encore une fois la Légion est sortie d'un schisme momentané, de même que de magnifiques créations sortent des convulsions de la nature. Dans les compagnies de cavalerie comme dans celles d'infanterie, un ordre et une discipline militaire parfaite se faisaient remarquer ; et cette jeunesse chevaleresque—l'élite de notre ville natale—s'est montrée de nouveau dans toute sa splendeur.

Encore une fois nos oreilles ont été agréablement frappées par les accents vigoureux de cette voix qui sut unir les armes en 1814—qui répandait la terreur dans les rangs des envahisseurs, et qui conduisait nos concitoyens au combat et à la victoire. Nous ne sommes ni Guèbres ni aucune dénomination, ni adorateurs du soleil levant ; il nous suffit de nous reporter aux jours de notre enfance—ces jours où l'âme de chacun se lisait sur sa figure—et de nous rappeler ce temps où, quand des milliers d'hommes se montraient sur la brèche, J. B. Plauché, avec une poignée de braves, affrontait bravement l'orage et aidait à repousser les cohortes de l'étranger. C'est le même chef qu'on se trouve encore à la tête des défenseurs du sol : *Mêmes espérances, Mêmes cœurs* ; que les amis de la Légion fassent de nouveaux efforts ; et ce corps sera toujours, ce qu'il n'a jamais cessé d'être, l'orgueil du pays et le rempart le plus sûr qu'il puisse opposer à l'ennemi.

Une nouvelle compagnie d'infanterie vient de se joindre à la Légion—les *Cazadores Volantes*, sous le commandement du capitaine M. Deasoy. L'élégance de l'uniforme et la bonne discipline de ce corps ont attiré l'attention des personnes présentes.

Des nouvelles de Cadix du 27 mars ont été reçues à Boston, mais elles ne sont d'aucune importance. Nous apprenons par cet arrivage que le navire *Caroline*, parti d'ici pour le Hâvre, est entré en détresse à Cadix, ayant une voie-d'eau. Il était détenu en quarantaine, et se radoubait.

Impertinente imposture.—L'article suivant, dit le *Courier & Enquirer*, a paru il y a quelques jours dans le *National Intelligencer*, journal de Washington.

"LEMBERG-BRUNN.—*Washington, 15 avril.*

"Avis est donné à tous les sujets du royaume de Pologne qui résident maintenant aux Etats-Unis, qui n'ont pris aucune part à la rébellion polonaise, et qui désirent soit de retourner en Pologne, soit de prolonger leur séjour dans ce pays, qu'ils sont requis de faire connaître cette intention, et d'obtenir une permission à cet effet, en adressant leur demande, par écrit, à la légation impériale russe, à Washington, ou au consul-général à New-York, et ce, dans les trois mois qui s'écouleront à dater du présent avertissement.

"Il est entendu que ceci ne s'adresse point aux sujets polonais qui, depuis la restauration de l'ordre légal dans le royaume, ont reçu la permission soit d'y rentrer soit de continuer à résider dans l'étranger, et qui sont munis des passeports convenables à cet effet."

Il paraîtrait d'après cet avis, que les malheureux Polonais ne pourront plus trouver un coin pour se reposer, même dans ce dernier refuge de la race humaine. Ils ne peuvent vivre en paix même aux Etats-Unis, à moins qu'ils n'en obtiennent d'abord la permission de la légation impériale russe! Il faut d'abord qu'ils reçoivent un passeport pour sortir de leur malheureux pays, et ensuite il faut aussi qu'ils demandent la *permission* de demeurer à l'étranger. Il s'élève ici naturellement une question, celle de savoir si cette intervention relative aux immigrans dans ce pays, qui ne sont ni criminels ni mis hors de la loi, n'est pas un empiètement sur l'esprit de nos institutions et de nos lois, qui leur permettent de rester ici sans le consentement de la "légation impériale de Russie." N'est-ce pas tenter d'établir quelque chose de semblable à un *Imperium in Imperio*? Si tous les potentats d'Europe prétendaient exercer une juridiction ou un droit de souveraineté sur tous les émigrés de leurs royaumes, qui sont venus s'établir aux Etats-Unis, et qui les requisitionnent d'obtenir une *permission* [illegible] nous-nous placés par là dans une [illegible]

Les principes que nous avons adoptés sont que les citoyens [illegible] leurs gouvernements ont le droit inhérent de les [illegible] quand bon leur semble. C'est pour la défense de ce principe que nous avons fait la guerre à la Grande-Bretagne, et comment se fait-il que notre gouvernement permette à l'agent accrédité de la Russie de publier à Washington cet édit par lequel "tous les sujets du royaume de Pologne qui *veulent prolonger* leur séjour dans notre pays, sont requis d'en obtenir la *permission* de la légation impériale russe!" Cet édit, nécessairement sûr, plus qu'on ne voudrait, ou plus que notre gouvernement n'eurait dû en souffrir sans réponse.

Des nouvelles des îles Sand rich annoncent qu'une jonque (petite embarcation) japonaise, jetée hors des côtes du Japon dans un coup de vent, vient d'aborder dans ces îles après une traversée de onze mois. L'équipage de cette embarcation se composait originairement de 9 hommes, cinq sont péri dans cet incommensurable voyage; les quatre se subsistaient plus que sur quelques grains de riz et quelques poissons pourris, et manquaient absolument d'eau. On espérait leur sauver la vie.

La constance et permanente impopularité des postes, qui subsiste toujours, dans de toutes les plaintes auxquelles elle a donné lieu, a inspiré au rédacteur du *Bulletin* les lignes suivantes que leur factieuse originalité nous engage à traduire.

LES GUÊPES.—Les malles! C'est là un sujet perpétuel de conversation—une source continuelle de désappointement. Où sont devrait être régulier comme une horloge, il est incertain comme une loterie. A. attend peut-être des nouvelles; B. attend peut-être des remises; C. compte sur avis d'un contrat ou d'une commission; intéressant tout, ils se chagrinent beaucoup, quelque fois même ils jurent beaucoup—Comme si cela pouvait améliorer les choses, ou éclaircir la constitution.

Tantôt nous sommes successivement d'opinion que les anciennes voies sont inconstitutionnelles, et que les nouvelles voies sont strictement constitutionnelles pour les hommes comme pour les bêtes.

"Mais sur l'aile des temps viennent d'autres croyances."

N'ayant que peu d'espoir d'obtenir une meilleure organisation, on se voit lentement des malles devenir plus ponctuelles tant en quantité qu'en qualité. Nous ne sommes point [illegible] pour les [illegible] qui ont de justes prétentions à ceux d'entre eux qui ont de justes prétentions. Nous pensons que les ballons sont tout-à-fait constitutionnels : [illegible] ne pas dans [illegible] que seule clause contre eux. Or, quelque [illegible] du *petit-poid*, le quelque dans "souverain" ne pourrait-il pas offrir un prix pour le meilleur modèle d'un ballon, et l'offrir de le gouverner? Que les malles soient portées par ces chemins aériens, jusqu'à ce que de bonnes routes et des chemins à coulisses traversent le pays dans tous les sens.

2°. Que les lettres et les journaux d'échange des imprimeurs soient transportés [illegible] ou qui quelque chose de la Bastonnade—lorsque celui sur lequel [illegible] ne [illegible] ou certaines autres [illegible] ne [illegible] qu'on [illegible] n'est offert un blanc en un gamin, en guise [illegible] une rente. Ou,

3°. Quand vous êtes dans la honteuse de [illegible] [illegible] tout ce qu'il vous plaît, et faites tout ce que vous pouvez. Un profond philosophe a exprimé [illegible] vous pour lesquelles il est préférable avoir plutôt [illegible] [illegible] et des privilèges d'un oiseau, que ceux d'un homme [illegible] adhérons à ces idées, mais [illegible] [illegible] Le Symphalème [illegible] Un pigeon [illegible] [illegible] dans les bois de [illegible]

FRANCE.

Toujours [illegible] sans causes et sans [illegible]. L'opinion républicaine, disions-nous il y a peu de jours, est en progrès, est elle s'avoue, elle a un nom, et ses adversaires en sont venus à la reconnaître. Tant pis pour elle, nous a-t-on répondu, elle était plus à craindre lorsqu'elle travaillait dans l'ombre; elle s'est perdue par sa démasquage.

Ceci pourrait être vrai si le parti républicain n'avait que l'existance artificielle, le mode d'agir et l'influence bornés d'une conspiration. Mais ceux qui la connaissent ainsi n'en feraient une idée très fausse, prendraient un effet pour une cause, et verraient un calcul maladroit dans un résultat inévitable. Au surplus, c'est là l'erreur de tous les gouvernemens; ils ne sauraient croire à un revirement naturel de l'opinion publique, quand et une grande puissance matérielle n'est de leur, ils ne veulent pas y apprécier un produit spontané de l'activité sociale. L'école républicaine n'est pas arrivée à l'état de parti, tout d'un coup par le caprice des [illegible] mais l'idée primitive, fidèle philosophique, a lorsque lentement les intelligences, subissant toutes les métamorphoses qui étaient dans sa destinée, jusqu'à ce qu'elle fut venue, ni plus tôt ni plus tard, elle s'est manifestée sous la forme où nous la voyons aujourd'hui. Il n'y a rien là de prémédité et de factice; il y a un fait nécessaire contre lequel les gouvernemens ne peuvent rien.

On devait bien compter que l'apparition d'une telle nouveauté n'aurait pas lieu sans effarouche les esprits timides, et sans exciter des résistances; mais les ennemis du parti républicain se trompent évidemment, lorsqu'ils prennent pour le signal de sa chute ce qui est un indice de son progrès, car il n'a déployé sa bannière dans des livres, dans des journaux, que le jour où la société s'est montrée disposée à l'accueillir.

Ceci est donc l'effet d'une révolution qui s'est opérée dans nos mœurs, et cet effet deviendra cause à son tour. Sans s'en apperevoir, l'opinion monarchique a déjà capitulé avec l'opinion républicaine, puisqu'elle distingue aujourd'hui la république de la monarchie. On peut sans doute avouer sa prédilection pour ce genre de gouvernement, et il n'est pas plus étrange de se dire républicain, que de se déclarer protestant. De même que le catholicisme s'est familiarisé avec les cultes dissidens, de même la masse monarchique s'aguerrit chaque jour contre les peintures effrayantes qu'on lui faisait de la république.

Autre indice du progrès que nous signalons. La monarchie perd du terrain, et ce qui lui échappe agrandira d'autant le domaine de la république; car tout ce que l'une laisse tomber de ses mains ne profite pas immédiatement à l'autre, mais avec le temps lui revient. En résumé, le nombre n'est pas très grand des hommes sincèrement attachés à la monarchie, comme doctrine. Les craintes qu'elle nous font pas peur, et nos convictions à cet égard ne sont pas faciles à déconcerter. Les carlistes tiennent sérieusement au gouvernement monarchique, peut-être sans croire beaucoup à sa longévité. Mais, indépendamment de cela, nous a apperçevons plus que les doctrinaires qui sont demeurés fidèles à la même cause. Quant au juste-milieu, tout ce fait tant de bruit, son attachement *à l'ordre de choses* n'est qu'un hommage banal que les masses timides accordent toujours au pouvoir établi. Pour ce qui est du culte monarchique, de ce culte que, sous la restauration, les partis rendaient encore au trône légitime, les carlistes eux-mêmes en contribué à le détruire. Lisez ce qui se publie chaque jour depuis deux ans, du consentement des amis de l'ordre qui le tolère et qui l'accueillent, et jugez par ce fait combien l'opinion a changé. Ce qui constitue la force du parti monarchique, c'est sa position beaucoup plus que le nombre de ses adhérans. Son pouvoir matériel est incontesté; son autorité morale ne l'est pas.

C'est précisément au sein du juste-milieu que l'incrédulité dont nous parlons a étendu ses ravages. La masse paisible n'a pas, ne peut pas avoir une affection exclusive pour telle ou telle forme de gouvernement; elle qui la protège le mieux est le meilleur à ses yeux. Que voulez-vous! elle est ainsi faite, pesant, par ignorance, ce que Pope écrivait dans son style de courtisan: *The best administred is the best*. Ceci apprenant le n'est pas de la foi, mais de l'indifférence et du scepticisme. Or, le parti monarchique grossit à tort son armée de cette masse sceptique qui flotte entre les deux systèmes, officiellement et achète ce qui est; mais aux répugnance pour ce qui sera, si la fortune le favorise.

Il faut encore tenir compte des désertions moralement plus importantes qui éclaircissent journellement les rangs de la monarchie. Nous voulons parler des royalistes désabusés, qui se tiennent sur la réserve et attendent, pour passer à l'opinion républicaine, que celle-ci leur présente de gages de succès, gaîrement appuyés sur un nouvel intérêt politique. Ce qui a fait la force du tiers-état en 89 c'est qu'il savait ce qu'il voulait, qu'il connaissait son ennemi, qu'il voyait où il le devait prendre. L'inégalité des conditions était alors si visible, le privilège si palpable, qu'on y avait pas à s'y tromper. Eh bien! le privilège existe sous une autre forme, il a été signalé avant hier à la tribune par le général Bertrand avec autant d'énergie que de vérité.

Quand la masse des petits propriétaires, quand la masse beaucoup plus considérable de ceux qui n'ont aucune propriété aurait reconnu qu'ils sont légalement exploités par une minorité de grands propriétaires, quand ils auront compris, comme, le mode d'action du nouveau privilége [illegible] du dommage qu'il leur cause par lui, il n'est pas donc [illegible] que cette nation de non privilégiés réclamera, comme la [illegible] sur l'a fait en 89. Et c'est alors que la république s'offrira naturellement à cette nation nouvelle, comme la forme de gouvernement la plus en rapport avec ses réclamations.

Que la monarchie vit d'hérédité, comme la république vit d'élection; et, en effet, ce n'est pas le pouvoir royal seulement qui nous est héréditaire; c'est encore l'électorat et l'éligibilité. On naît électeur, on naît député en France, de même qu'on naît roi. N'entendions-nous pas rapporter, il y a quelques jours, par toutes les feuilles publiques, comme une chose fort simple, que M. le comte Duchâtel étant nommé pair de France, son fils, M. le vicomte ou M. le marquis, allait, tout naturellement, être nommé député à sa place par le bourg-pourri inféodé à cette grand famille? L'aristocratie de naissance, que nous avons détruite il y a quarante ans, en un mot, l'hérédité politique, a donc reparu avec son cortège de faveurs et de privilèges, et, de même aussi qu'en 89 la noblesse féodale était beaucoup plus impopulaire que la royauté qu'elle a entraînée dans sa chute, de même il se pourra faire que l'opinion attentée de la nouvelle aristocratie politique compromette rapidement, dans l'esprit des masses, le principe de quasi-hérédité qui lui est commun avec le royauté actuelle.

Le jour arrivera certainement où l'immenses intérêts qui ne sont pas représentés déclareront la guerre aux titres politiques exclusivement délivrés par le percepteur, comme jadis on la faisait aux vieux parchemins! et quand les hommes graves, encore incertains du parti qu'ils doivent suivre verront le principe républicain sortir des abstractions, se rallier à les griefs si formidables, ils se rangeront derrière lui, parce qu'il leur présentera un corps saisissable, un point d'appui matériel pour la partie de son ancienne.

La raison de tout cela est placé plus haut que nous, et par conséquent hors de la portée de nos adversaires. Encore un coup, l'esprit républicain s'infiltre, se développe au sein des masses avec le principe d'égalité, d'une manière naturelle, non point par voie de conspiration. Comment voulez-vous que le pouvoir le saisisse au passage? Nous n'avons donc point d'aveu à faire, point d'indiscrétion à redouter, et les feuilles ministérielles en seront pour leurs frais de délation.

Autre chose encore que nous ne craignons point : c'est d'empêcher la révolution qui fermente dans les rangs des non-propriétaires, en donnant l'éveil aux privilégiés. Dieu merci, les avis n'ont pas manqué au clergé et à la noblesse, dans le dernier siècle; voit-on que ces avis aient suspendu le mouvement révolutionnaire? La classe qui possède aujourd'hui le monopole du pouvoir se raidira peut-être bien contre la nécessité sociale qui menace son privilége : nous l'en prédisons que ses efforts pour le conserver en accélèreront la ruine.

La résistance de l'aristocratie propriétaire, si elle est folle, pourra bien entraîner la société dans les voies d'une réforme pour laquelle, de long-temps, nous croyons qu'elle ne sera pas mûre. Quant à nous, nous regardions comme un malheur une réaction qui enlèverait à la propriété son part légitime d'influence sociale, parce que ce mouvement prématuré serait suivi d'un mouvement rétrograde. Philosophiquement, on peut soutenir que la possession d'un immeuble, la perception d'un revenu est un avantage personnel qui ne confère aucun droit aux heureux qui en jouissent. Mais cette proposition, à peine entrevue, est encore trop contestée pour faire la base d'une théorie applicable. Ce que l'on reconnaît plus généralement, c'est que la propriété ne saurait être l'élément unique du droit électoral. Nous ne sommes pas loin du jour où cette vérité renversera les obstacles qui s'opposent encore à son triomphe.

(*National.*)

LITHOGRAPHIE.

Rue de Chartres, N°. 132.

M. ZIMMER a l'honneur de prévenir le public qu'il continue de lithographier à des prix très-modérés, adresses, bordereaux, circulaires, cartes de visite, étiquettes, plans, dessins, musique, &c. &c.

L'AUTOGRAPHIE mérite une attention particulière, par ce moyen toute personne qui désirerait avoir des lettres ou tout autre écrit fait de sa main peut en obtenir au moins 100 exemplaires en 3 heures de tems.

14 mai—15,3pa

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureau du commissaire, 14 mai 1833.

LA somme de 30,000 piastres ayant actuellement été payée aux commissaires de la banque du Commerce de la Nlle.-Orléans, avis est par présentes donné (selon la 3me. section de la charte) qu'une élection de 11 directeurs, aura lieu à leur bureau, rue Royale, No. 71, mardi le 28 mai courant, entre 3 et 5 heures de l'après-midi. Par ordre des commissaires. ROBERT G. DIXON,

14 mai—1 Sec. pro tem.

AVIS.—M. L. PLOUSH, [illegible], continuera sa profession de [illegible], à son domicile rue St. Charles, [illegible]

14 mai—4

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Isaac Baldwin sont priées de les présenter, et ceux qui lui doivent sont aussi priés de solder leur compte. ELIZA BALDWIN, exécutrice.

T. H. BELLADOX, exécuteur.

14 mai—3

L'soussignée offre [illegible] les articles suivans : [illegible] chaux de pierre, Gouda, Sable blanc, [illegible] Bois de chauffage, [illegible]

[illegible] F. PURLIE.

[*Par autorité.*]

ACTE

Supplémentaire aux divers actes concernant l'éducation publique.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Qu'à* dater de la promulgation de cet acte, le secrétaire d'Etat sera inspecteur de l'éducation publique, dans toute l'étendue de l'Etat, et au nombre des devoirs qui lui seront imposés, sera celui de préparer et de soumettre à la législature un rapport annuel sur la situation des écoles de paroisse et des élèves qu'elles contiennent, sur celle de tous les collèges ou académies protégés par l'Etat et sur le nombre d'étudiants qu'ils renferment ; lequel rapport devra aussi contenir les estimations et les comptes des dépenses appropriées des fonds du trésor, à l'éducation publique ; ainsi que les plans d'améliorations et de l'emploi des dits fonds appropriés à l'éducation publique et à la meilleure organisation des écoles de paroisses, et généralement toutes autres choses qu'il jugera convenables de communiquer, concernant ses fonctions d'inspecteur, et le système d'éducation publique.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que le dit inspecteur devra préparer des formules pour faire tous rapports concernant les écoles de paroisses et l'éducation publique en général, et devra les remettre par l'entremise des juges des diverses paroisses aux personnes qui devront mettre à exécution les dispositions des différents actes concernant l'éducation publique dans toute l'étendue de l'Etat.

SECT. 3. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes sommes raisonnables dépensées par le dit inspecteur dans l'exécution de ses devoirs et prouvées d'une manière satisfaisante, lui seront remboursée par le trésorier, et prises des fonds du trésor public.

SECT. 4. *Il est de plus décrété, &c.* Que tous visiteurs, régents, administrateurs ou directeurs de collèges ou académies, les régents des écoles Centrales et Primaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les administrateurs des écoles de paroisses dans l'étendue de l'Etat, et tous autres corporations ou corps judiciaires, ou personnes qui, en vertu des lois existantes, sont obligés de faire à la Législature, des rapports sur la situation des divers collèges ou académies, des écoles centrales et primaires, et des écoles de paroisses en général, devront à l'avenir faire leur rapport au secrétaire d'Etat, comme inspecteur de l'éducation publique, lesquels rapports devront être faits le trente et un décembre de chaque année, ou avant ce tems, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de cinquante piastres, et ne devra pas excéder deux cents piastres, et chacune de ces personnes ainsi en contravention pourra être accusée et poursuivie devant toute cour de juridiction compétente.

SECT. 5. *Il est de plus décrété, &c.* Que le susdit inspecteur devra le premier lundi du mois de mars, de chaque année ou avant, donner avis à l'avocat général et aux différents avocats de district, de la négligence de chacun ou de tous les officiers ou personnes susmentionnées résidant dans leurs différens districts, qui auront manqué de faire les retours et rapports exigés ; et il sera du devoir du dit avocat général et des avocats de district, de soumettre l'accusation au grand jury de la paroisse, à la prochaine séance de la cour, ayant juridiction compétente; et de poursuivre les délinquants de la manière prescrite par la loi, et toutes les fois que le dit avocat général et les avocats de district poursuivront et feront condamner une des personnes en contravention, ils auront droit à un honoraire de vingt cinq piastres, qui sera taxé dans les frais et payé par la partie condamnée.

SECT. 6. *Il est de plus décrété, &c.* Que l'appropriation annuelle qui doit être faite à chaque paroisse de l'Etat, pour le soutien des écoles de paroisses, sera calculée, dans la paroisse où il n'y aura pas plus de dix élèves d'instruits, à raison de quatre piastres, et pour tel nombre qui ne sera pas moindre de dix et qui n'excedera pas vingt, trois piastres ; et pour tout nombre qui excédera vingt, deux piastres et demie par mois pour chaque élève qui y sera instruit, laquelle somme sera payée pour l'enseignement, les livres et autres fournitures qui seront données par les précepteurs sous la direction des régens ou administrateurs des écoles de paroisses, ou telles autres personnes que pourra nommer le surveillant. Bien entendu que la totalité de la somme payée à une paroisse, ne devra pas excéder le montant de celle qui lui est maintenant allouée par la loi à cet effet, et bien entendu aussi que les dispositions de cette section ne s'appliqueront pas à la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

SECT. 7. *Il est de plus décrété, &c.* Que des listes des élèves recevant leur éducation, comme il est dit ci-dessus, spécifiant autant que possible, leurs noms et âges et le tems pendant lequel ils auront reçu des leçons, seront faites par chaque instituteur, et dûment certifiées par les surveillans des écoles publiques de la paroisse, ou une majorité d'entr'eux, et les dits surveillans devront écrire sur les dites listes, ou y annexer un mandat tiré par eux sur le trésorier d'Etat, qui ne devra payer aucun mandat à moins qu'il ne soit accompagné des dites listes.

SECT. 8. *Il est de plus décrété, &c.* Que dans les paroisses où il reste encore des fonds entre les mains des administrateurs des écoles publiques, ou du trésorier, ou de tout autre dépositaire nommé par les dits administrateurs, excédant un quart de l'appropriation annuelle allouée à chaque paroisse respectivement, les dits fonds seront employés avant que les dits administrateurs n'aient le droit de tirer sur le trésor public, pour aucune autre somme.

SECT. 9. *Et il est de plus décrété, &c.* Que si les n'aura son effet que trente jours après que le dit surveillant aura fourni les blancs exigés par la seconde section de cet acte.

(Signé) ALUEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 1 avril 1833.

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

PARTI marron de chez le soussigné, paroisse Jefferson, à environ 4 milles de la Nouvelle-Orléans, un mulâtre américain nommé MAC ou MICHEL, parlant anglais et français, depuis environ 6 ans dans le pays. Il a été acheté de M. Woolfolk—le dit esclave est âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, d'une forte constitution, il est plus connu comme marchand de légumes depuis qu'il a été marronné. Il a reçu les différentes informations prises sur son compte, il a pris avec lui un cheval qu'il se dispose à embarquer sur quelque bâtiment, ou navire afin de s'éloigner du pays.

Une récompense de 25 sera donnée à celui qui l'arrêtera en ville, et cinquante piastres s'il est pris hors de la ville. 14 mai—3

FOIN.—250 balles foin du Nord, de première qualité, en débarquement du navire Louisville, et à vendre par FOSTER et HUTTON, [illegible] Orleans No. 77.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

Mardi, 14 Mai 1833.

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE ET NOUVEAU

Donné au bénéfice de la famille

RAVEL.

Et pour la clôture définitive de toutes représentations.

Deux bêtes nouvelles.

Une première représentation de

VULCAIN ET SES CYCLOPES,

OU L'ENLÈVEMENT DE VENUS PAR MARS,

Pantomime mythologique, à spectacle.

LA DOUBLE ASCENSION SUR DEUX CORDES.

Une première représentation de

LE DESERTEUR,

Pantomime à grand spectacle et combats, dans lequel M. Gabriel Ravel remplira le rôle comique du grand soldat.

DANSES ET EXERCICES

Totalement variés par la famille RAVEL.

LE CHARLATANISME,

Comédie vaudeville en un acte, de M. Scribe.

COSMORAMA.

Rue Royale, près de la pharmacie de M. Forestier.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 8 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 25 avril—1m

SPECTACLE DE SOUFFLAGE DE VERRE,

rue de Chartres No. 98.

M. FINN présente ses remerciments aux habitents de la Nouvelle-Orléans pour la bienveillance dont ils ont bien voulu l'honorer et il a l'honneur de les prévenir que son spectacle de souffleur de verre fermera dans le courant de ce mois. Il croit nécessaire rappeler au public que c'est pour la dernière occasion d'admirer cet art curieux et intéressant. Les différentes productions sont en vente et sont très propres à offrir comme présents à des parents ou amis.

Entrée 50 cts—[illegible] prix; ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir. 2 mai.

POUR BALTIMORE.

Le beau brick [illegible] doublé et chevillé en cuivre CANADA, capitaine Knight, partira mercredi prochain, et prendra quelques passagers, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO, 13 mai rue Royale, No. 117.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier [illegible] doublé et chevillé en cuivre, partira sous peu. Pour fret et passage, il y a d'excellentes [illegible], s'adresser à bord, ou à HARRISON, BROWN et Co. 13 mai

POUR NANTES.

Le navire français CECILIA, capitaine Bernard, quittera ce port, vers le 15 juin. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à S. MAGER. 11 mai

POUR BORDEAUX.

Le navire fin voilier L'AIMABLE MARIE, capit. Fabre, partira pour le dit port le 25 mai, ayant toute sa cargaison engagée. Pour passagers seulement, qui seront parfaitement logés et nourris s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à P. E. & O. SORBE. 11 mai

POUR MATAMOROS.

La jolie goélette PASSAIC, venant d'être construite, est calculée de manière à pouvoir entrer en tout temps, dans les diverses barres du Mexique; elle ne calle, chargée, que 4 pieds environ. Pour fret ou passage, ayant une belle chambre, s'adresser à A. Dupin, ou à J. DUFART, 9 mai rue Royale, No. 109.

POUR BOSTON.

Le beau navire neuf HERACLIDE, capitaine Cook, partira sous peu de jours, 20 passagers peuvent être convenablement logés. Pour fret ou passage, s'adresser à LINCOLN & GREEN. 8 mai

POUR LA MOBILE.

La goélette neuve et fin voilière, ELIZA WILLIAMS, capitaine Brown, ayant une partie de son chargement engagée, est maintenant prête à recevoir en face de la douane, et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, 7 mai Nouvelle Levée, No. 15

AVIS.

La goélette PEARL, capt. Choate, reçoit du fret pour Matamoras, (Rio-Grande,) pour la haute du fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, vis-à-vis les Magasins blancs, ou à CARRIERE & BOUDUZAT, 6 mai rue St. Louis, No. 11.

POUR TAMPICO.

La goélette WETTREE, capitaine Deperno, est expédiée [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à A. Baron ou à J. DUFART, mai Rue Royale, No. 109.

POUR VERA CRUZ.

La goélette DORCHESTER, capitaine C. Sali, fin voilier, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le dit port. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à SIMON CUCULLU. 3 mai

POUR NANTES.

Le navire neuf CHARLES, capitaine Blakemore, partira le 10 courant. Pour passage, s'adresser à bord ou chez J. MAGER. 30 avril.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe CRESCENT, capitaine J. Rogers, a besoin 300 balles coton, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à LOGDEN & CO. 27 av

POUR BALTIMORE.

La goélette fine voilière NEW-JACKET, capitaine Ramsdale, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou HARRISON, BROWN et Co, 3 av rue Royale, No. 117.

POUR CHARLESTON.

La goél. fine voilière HURKARA, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN et CO, rue Royale, No. 117.

AVIS.—Le soussigné étant obligé de partir pour France, pour régler des affaires de famille, vient de rendre son établissement à Mme. Jne. Guillaume, d'un commun accord. Elle se charge de solder toutes les dettes qui ont été contractées depuis l'ouverture de l'établissement, qui a eu lieu le 17 janvier de cette année, jusqu'à ce jour. 13 mai PRS. GUILLAUMS.

VINS, EAU-DE-VIE, &C., en vente chez le soussigné, en débarquement de la barque Française Aimable-Marie, de Bordeaux, en face la rue Conti, 40 pipes eau-de-vie, de Dupuy, 20 quarts de pipe do. 3 pipes de vieux Cognac, do. 100 tonneaux de vin de Montferrand, 50 do. de St. Emilion, 40 do. de St. Julien, 1200 caisses de Médoc, 450 do. de Médoc pomy, 100 do. de Chateau Latour, 100 barils de vinaigre blanc, 28 caisses d'anisette (Marie Brizard et Roger) 424 paniers do. 40 paniers de Champagne mousseux de 1re qualité, en bouteilles et demi bouteilles 10 balles de bouchons assortis, 5 do. longs, 1 en magasin provenant d'importation ultérieure, 150 ton aux de vin blanc de Graves, Barsac et Sauterne, 500 caisses de St. Estèphe et St. Julien, 100 do. de Lacote Margaux, Leoville et Lafitte, 150 do. en demi bout. et 100 do. de Barsac, Carbouret et Sauterne de 1re. qualité. P. O. & E. SORBE & CO. 13 mai

15 BALLES Couverture françaises, reçues par le navire Aimable Marie, de Bordeaux, à vendre par THEOD. NICOLET & CO. 13 mai

A LOUER.—La maison située rue du Conseil, No. 57, jusqu'au 1er. novembre prochain, prendre possession immédiatement, s'adresser à LOGDEN & CO. 13 mai

AVIS.—Le Dr. FORMENTO étant sur le point de départ pour l'Europe, informe le public que M. Louis Pilié est chargé, par procuration, de gérer ses affaires pendant son absence. 13 mai—3.

TRAITES sur New-York et Philadelphie, à vendre par JOHN HAGAN & CO. 11 mai

SUCRE—93 bts. sucre des Antilles, en débarquement et à vendre par FOSTER & HUTTON. 11 mai

VINS de Cette et de Catalogne, le premier en quarts de barrique, et le dernier en barils italiens, en débarquement et à vendre par LINCOLN & GREEN. 11 mai

SANGSUES reçues le Natalie, par le Cécilia, et à vendre par DUCONGE & PEYCHAUD, 11 mai rue de Chartres, No. 60.

2000 LIVRES Orge Perlé, bien frais et en [illegible] et à vendre par DUCONGE & PEYCHAUD, 11 mai rue de Chartres, No. 60.

SERRURES FRANÇAISES, en débarquement du navire Carolinien, de Marseille, et à vendre par les soussignés—10 caisses serrures de 4 à 12 pouces. P. E. & O. SORBE. 11 mai rue Royale, No. 113.

Un [illegible] prie messieurs les [illegible] qui en ont besoin de l'honorer de leur confiance [illegible] personne vient de la Guadeloupe, où elle a travaillé six ans en qualité de planteur, sur deux des plus fortes sucreries. Les différens modes de fabrication ne lui sont pas inconnus; s'adresser chez M. Delpeuche, pharmacien, pour parler avec la personne. 11 mai.

MESSIEURS J. & J. DARRAMON offrent à vendre 12-4 jusqu'à 24-4 Nappes en damassé double, de la fabrique de James Wilson ; Services de table assortis à 13 serviettes à la nappe de 14-4 ; Flanelle blanche, supérieur à tout ce qui a été offert sur ce marché; Taffetas d'Italie de Maiconi 5-4; Feutres, superbes de la compagnie des Indes; Chaussons blancs pour hommes, superbes; Bretelles 4-4 pour cravates; Gants de fil et batistes pour hommes et femmes, do. en véritable peau de chevreau, pour dos; Batistes écrues superbes; ils attendent tous les jours un assortiment complet de marchandises françaises, arrivées à New-York par le paquebot François 1er. étant en relation avec des maisons des plus respectables en France, ils recevront continuellement des marchandises directement des fabriques et produront aussi des commandes, sur lesquelles ils ne chargent qu'une commission régulière. 11 mai.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6.50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 4 onces de pain pour un escalin. 11 mai.

QUARTIER-GENERAL, 1ere. DIVISION, Nouvelle-Orléans, 29 avril 1833.

ORDRE

LE colonel J. W. JUSTAMOND ayant été duement élu au grade de Brigadier Général de la 1ère. brigade de la milice de la Louisiane, devra être obéi et respecté en conséquence. 11 mai PIERRE LACOSTE, maj. général.

AVIS.—Le soussigné ayant l'intention de s'absenter de ce pays donne avis aux personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire contre lui ainsi que celles qui lui doivent que MM. Hermann et Fils, sont autorisés à régler ses affaires. G. EICHHORN, Dr.

10 mai—3e

AVIS.—Les créanciers de la succession de *Jeanne Chaval*, sont invités à présenter immédiatement leurs créances à D. Augustin, avocat de ladite succession, ou au curateur Philippe Ross, rue Bourgogne, No. 82.

10 mai—4, en 10j.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par I. OGDEN & CO. 10 mai

SEL DES ILES TURQUES en vente—La cargaison entière du brick Général Grant consistant en 2,500 boisseaux. S'adresser à THOMSON et GRANT 10 mai rue de la Levée No. 41

AVENTURE.—Belle propriété appartenant à M. P. Blanchard, située rue des Remparts, entre St. Anne et Dumaine, contenant 61 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française. La maison bâtie en briques, a 4 grands appartemens, deux grands cabinets,